

# COLLECTE DE CAPITAUX POUR LES PETITES ENTREPRISES



**BC Securities  
Commission**  
Invest Right

Ce guide est publié par la commission des valeurs mobilières de la C.-B. (BC Securities Commission - BCSC), l'organisme indépendant de la Couronne responsable de la réglementation des marchés financiers de la C.-B.

Copyright 2013. La version 4.2 a été publiée en janvier 2024. Les changements au guide auront des numéros de version et des dates de publication plus récentes. Puisque la BCSC met le contenu à jour dès que les changements se produisent, vérifiez toujours afin de vous assurer d'avoir la version la plus récente. En cas de doute, contactez le centre de contacts de la BCSC.

Pour contacter le centre de contacts de la BCSC :

Courriel : [inquiries@bcsc.bc.ca](mailto:inquiries@bcsc.bc.ca)

Numéro sans frais partout au Canada : 1 800 373-6393

Metro Vancouver : 604 899-6854

ISBN 978-0-9809802-4-0 BCSC Renseignements pour l'industrie :  
Guide de collecte de capitaux pour les petites entreprises

## Introduction

Les petites entreprises contribuent de façon importante à l'économie de la C.-B. et créent des emplois. Elles ont besoin d'argent pour se lancer et se maintenir, et faire croître leurs opérations. Une grande partie du financement des petites entreprises provient des entrepreneurs eux-mêmes et de sources traditionnelles de financement telles que les prêts bancaires. Toutefois, à un moment donné, plusieurs entreprises se tourneront vers des investisseurs privés.

Ce guide est pour toute petite entreprise, qu'elle soit une entreprise en démarrage ou bien établie, qui souhaite collecter des capitaux d'investisseurs privés. Il présente comment la collecte de capitaux d'investisseurs privés diffère de la collecte de capitaux dans les marchés publics et il explique certaines des lois sur les valeurs mobilières qui facilitent les financements efficaces et opportuns.

Si vous avez l'intention de collecter des capitaux directement d'investisseurs, alors, la BCSC veut que vous sachiez comment bien le faire. Ce guide vous aidera à démarrer, et un appel au centre de contacts de la BCSC à n'importe quel moment peut vous aider à éviter des erreurs coûteuses.

### *Pourquoi nous nous intéressons à ce que vous faites*

À titre d'organisme responsable de réglementer la collecte de capitaux, le commerce des valeurs mobilières et la protection des investisseurs en C.-B., la BCSC s'attend à ce que les petites entreprises qui font appel au marché des placements privés obtiennent leur financement d'une façon qui respecte et fait la promotion de l'intégrité du marché. Du même coup, nous voulons les aider à trouver des façons légitimes de collecter des capitaux de façon opportune et efficace, et d'éviter les retards qui peuvent émaner de l'incompréhension par rapport au mode de fonctionnement.

## La base

### Qu'est-ce qu'une valeur mobilière?

Généralement, une valeur mobilière a une définition légale large qui comprend tout document ou entente qui permet au détenteur de profiter des efforts des autres et qui représente l'intérêt du détenteur dans une entité. L'exemple le plus commun d'une valeur mobilière est une part ou une action d'une entreprise. Toutefois, plusieurs autres documents tels que les billets à ordre, les obligations, les options et les ententes de participation aux bénéfices sont aussi considérés comme des valeurs mobilières.

### Quels sont les principes clés des lois des valeurs mobilières?

Il y a deux principes clés des lois des valeurs mobilières :

- 1. Inscription : Chaque personne qui négocie (vend) des valeurs mobilières doit être inscrite auprès de la BCSC. Cette exigence a pour but de s'assurer que les personnes qui vendent des valeurs mobilières sont bien informées et en mesure de conseiller de façon appropriée les investisseurs.*
- 2. Prospectus : Chaque personne qui « distribue » des valeurs mobilières non émises auparavant (c.-à-d. de nouvelles valeurs mobilières qui en sont à leur première émission) doit déposer et obtenir un reçu pour un prospectus auprès de la BCSC. Un prospectus est un document détaillé qui dévoile tous les renseignements importants sur l'émetteur et les valeurs mobilières qui sont vendues. Cette exigence veille à ce que les investisseurs reçoivent des renseignements suffisants pour prendre une décision d'investissement éclairée.*

## Quelle est la différence entre le marché public et le marché privé?

Si votre petite entreprise décidait de collecter des capitaux dans le marché public, vous devrez déposer un prospectus auprès de la commission des valeurs mobilières de chaque province ou territoire où vous prévoyez de vendre vos valeurs mobilières. Votre entreprise aurait à déposer des rapports continus, incluant des états financiers audités, pour garder les investisseurs informés des changements dans votre entreprise qui pourraient avoir un impact sur la valeur de leur investissement (nous appelons ceci « information continue »). Les valeurs mobilières de votre entreprise peuvent aussi être échangées sur un marché boursier.

Sinon, votre petite entreprise peut collecter des capitaux privés sans un prospectus ou l'exigence d'information continue en utilisant une dispense de l'exigence du prospectus. Comme les règles qui gouvernent le financement du marché public, les dispenses de l'exigence du prospectus sont établies dans la législation en matière de valeurs mobilières qui énumère les conditions que les entreprises doivent remplir pour se conformer à la loi. La plupart des petites entreprises ne collectent des capitaux que dans le marché privé. Les valeurs mobilières vendues sur le marché privé sont moins liquides (ne peuvent pas être vendues) que celles du marché public.

## Quelles sont les dispenses standard?

Il y a plusieurs dispenses que votre petite entreprise pourrait pouvoir utiliser pour collecter des capitaux sans déposer un prospectus. Lorsque votre entreprise commence à collecter des capitaux, vous pourrez habituellement compter sur la dispense d'émetteur privé. Toutefois, lorsque votre petite entreprise n'est plus un émetteur privé, il y a encore un nombre de dispenses sur lesquelles vous pourriez compter.

### 1. *La dispense de l'émetteur privé*

Votre petite entreprise est un « émetteur privé » si vous avez moins de 50 détenteurs de valeurs mobilières (excluant les employés) et que vos documents de formation ou vos ententes avec les détenteurs de valeurs mobilières (par exemple, vos statuts ou votre entente de partenariat) contiennent des restrictions sur le transfert des valeurs. À titre d'émetteur privé, certains des types clés de personnes auprès de qui vous pouvez collecter des capitaux sont :

- Vos administrateurs, dirigeants, employés et principaux actionnaires (c.-à-d. une personne qui détient plus de 20 % des actions d'un déclarant).
- Les proches parents de vos administrateurs, hauts dirigeants, ou principaux actionnaires.

Les proches parents n'incluent que votre conjoint(e), vos parents, grands-parents, fratrie, enfants, petits enfants ou ceux de votre conjoint(e). Les autres membres de la famille tels que les cousin(e)s et les oncles et tantes ne sont pas considérés comme de proches parents.
- Les ami(e)s proches de vos administrateurs, hauts dirigeants ou principaux actionnaires.

Un ami proche est une personne qui vous connaît depuis assez longtemps pour être en mesure de juger de vos capacités et de votre fiabilité. La relation doit être directe (c'est-à-dire un ami proche de votre ami proche, n'est pas votre ami proche). Une personne n'est pas un ami proche simplement parce qu'elle fait partie de la même organisation, association ou groupe religieux ou parce qu'elle est votre « ami Facebook ».
- Les proches partenaires d'affaires de vos administrateurs, hauts dirigeants ou principaux actionnaires.

Un proche partenaire d'affaires est une personne qui a fait affaire avec vous assez souvent pour être en mesure de porter un bon jugement sur vos capacités et votre fiabilité. Une personne n'est pas votre proche partenaire d'affaires simplement parce qu'elle est votre cliente ou une ancienne cliente. Une personne n'est pas votre proche partenaire d'affaires si vous l'avez approchée pour investir après avoir fait brièvement connaissance.
- Investisseurs accrédités

Un investisseur accrédité est une personne qui répond à au moins un des tests de qualification financière qui suit, ou qui se qualifie d'une autre façon (les autres façons sont décrites dans la réglementation des valeurs mobilières) :

  - Détiens au moins 1 million de dollars en actifs financiers (espèces et valeurs mobilières) soit seul ou avec un(e) conjoint(e). Ni la demeure de la personne ni d'autre immobilier détenu par la personne sont considérés comme des actifs financiers.

- A touché un revenu net avant impôt de plus de 200 000 \$ régulièrement au cours des deux dernières années (300 000 \$, lorsque combiné avec le revenu net d'un(e) conjoint(e)) avec une attente raisonnable de continuer de dépasser ce niveau de revenu net.
- Des actifs nets d'au moins 5 millions de dollars.

Si votre petite entreprise utilise la dispense d'émetteur privé, vous n'avez pas à déposer de rapport auprès de la BCSC. Tant que votre entreprise continue de répondre aux critères d'émetteur privé, vos titulaires de valeurs peuvent transférer leurs valeurs à une des sortes de personnes énumérées plus haut, pourvu que les administrateurs consentent au transfert d'actions. Aucun autre transfert de valeurs n'est autorisé.

## *2. Dispenses si votre petite entreprise n'est plus un émetteur privé*

Lorsque votre entreprise n'est plus un émetteur privé (par exemple, vous avez plus de 50 détenteurs de valeurs), vous devez trouver d'autres dispenses de l'exigence du prospectus pour collecter des capitaux.

Si vous n'êtes plus un émetteur privé, il y a des dispenses qui vous permettent de vendre à toutes les personnes décrites en vertu de la dispense d'émetteur privé ci-dessus (administrateurs, dirigeants et employés, famille, amis et partenaires d'affaires et investisseurs accrédités). Ces dispenses exigent que vous déposiez un rapport auprès de la BCSC et que vous payiez des frais basés sur la quantité de capitaux que vous avez collectés.

Deux autres dispenses communes sont les suivantes :

### *Dispense de prospectus liée au sociofinancement d'entreprise en démarrage*

Votre petite entreprise peut collecter jusqu'à 1 500 000 \$ sur une période de 12 mois en utilisant la dispense de financement participatif d'entreprise en démarrage. Pour ce faire, vous devrez rendre un document d'offre disponible au public par l'entremise d'un portail de financement.

Selon les circonstances, vous pouvez choisir un portail de financement qui est dispensé d'inscription ou qui est opéré par un courtier inscrit auprès de la BCSC. La BCSC maintient une liste de portails sur son site Web qui sont autorisés à faire affaire en C.-B.

Le document d'offre est un document légal comme un prospectus, mais beaucoup plus court et moins détaillé. Il doit décrire votre entreprise et sa gestion, incluant les risques pertinents, et dire comment votre entreprise utilisera les capitaux qu'elle collecte. Vous n'avez pas besoin d'inclure des états financiers audités avec le document d'offre.

La cible de financement minimum identifiée dans le document d'offre doit être collectée au plus tard 90 jours après la première publication de la notice d'offre sur le site Web du portail de financement. L'investissement maximum par investisseur est de 2 500 \$. Toutefois, ce montant peut être augmenté à 10 000 \$ si un courtier en valeurs inscrit a déterminé que l'investissement est approprié pour l'investisseur. L'investisseur doit reconnaître électroniquement avoir lu et compris le document d'offre et les risques d'investir.

Si la campagne de financement participatif de l'entreprise en démarrage réussie, le document d'offre et le rapport associé de dispense de distribution doivent être déposés auprès de la BCSC au plus tard 30 jours après l'émission des valeurs mobilières.

Lecture supplémentaire : Si vous envisagez d'utiliser une dispense de financement participatif d'entreprise en démarrage pour votre petite entreprise, nous vous recommandons fortement de lire le [Guide de financement participatif des entreprises en démarrage pour les entreprises.](#)

### *Dispense de notice d'offre*

Votre petite entreprise pourrait aussi collecter n'importe quelle quantité de capitaux de n'importe qui en utilisant la dispense de notice d'offre. Comme un document d'offre dans le cadre de la dispense de financement participatif d'entreprise en démarrage, une notice d'offre est un document légal qui est plus court et moins détaillé qu'un prospectus. Il doit décrire votre entreprise et sa gestion, incluant les risques pertinents, et expliquer comment votre entreprise utilisera les capitaux qu'elle collecte. Vous devez inclure les états financiers annuels audités dans la notice d'offre.



Votre petite entreprise doit aussi donner à l'acheteur sous la dispense de memorandum d'offre un formulaire de reconnaissance de risque et s'assurer que l'acheteur le signe. Vous n'avez pas besoin d'obtenir l'approbation de la BCSC avant d'utiliser la dispense de notice d'offre, mais la notice d'offre doit être déposée auprès de la BCSC au plus tard 10 jours après chaque vente dans le cadre de la notice d'offre.

Lecture supplémentaire : Si vous envisagez utiliser la dispense de notice d'offre pour collecter des capitaux pour votre petite entreprise, nous vous recommandons fortement de lire *Indications relatives à l'établissement et au dépôt d'une notice d'offre en vertu du Règlement 45-106*. Ce document décrit certains des problèmes communs des notices d'offre.

### *Exigence en matière de rapports*

Une différence clé entre la dispense d'émetteur privé et les autres dispenses décrites ci-dessus est que ces dispenses vous exigent de déposer un rapport auprès de la BCSC (nous nommons ceci une déclaration de placement avec dispense). Ce rapport doit être déposé au plus tard 10 jours après chaque vente et il y a des frais de dépôt basés sur le montant collecté. La seule exception est la dispense du prospectus de sociofinancement d'entreprise en démarrage, qui exige que le rapport soit déposé au plus tard 30 jours après chaque vente.

## **Est-ce que vous exercez l'activité de courtier des valeurs mobilières?**

Votre petite entreprise est dispensée de l'exigence de s'inscrire comme courtier si vous « n'exercez pas l'activité de courtier des valeurs mobilières ». Afin d'être admissible pour cette dispense, vous devez avoir une entreprise active non liée à la vente de valeurs mobilières. Cette dispense d'inscription s'applique aux administrateurs, dirigeants et employés de votre petite entreprise qui participent à la collecte de capitaux par la vente de vos valeurs mobilières, à moins qu'ils :

- soient principalement embauchés pour vendre vos valeurs mobilières;
- passent la plupart de leur temps à vendre vos valeurs mobilières;
- soient payés pour vendre vos valeurs mobilières.

Si votre petite entreprise paie une autre personne pour vendre vos valeurs mobilières, elle pourrait « exercer l'activité de courtier des valeurs mobilières » et doit s'inscrire.

## Attentes des investisseurs

Lisez notre *Guide to Investing: The Private Placement Market for Retail Investors* pour comprendre le genre de renseignements que nous encourageons les investisseurs privés à obtenir lorsqu'ils investissent dans ce marché. Ce guide et d'autres sont disponibles à l'adresse [www.investright.org](http://www.investright.org).

Certains des renseignements que nous suggérons aux investisseurs d'obtenir avant d'investir dans une petite entreprise incluent :

- les noms légaux complets des dirigeants et des administrateurs de l'entreprise pour qu'ils puissent réaliser des vérifications des antécédents;
- un ensemble complet d'états financiers démontrant la position financière de la compagnie, l'historique de fonctionnement et le flux de trésorerie (idéalement audités);
- le but pour lequel l'entreprise collecte des capitaux et si la collecte planifiée fournit des fonds suffisants;
- un plan d'affaires qui inclut la façon dont l'entreprise fera de l'argent et pendant quelle période.

Vous devriez savoir que certains investisseurs peuvent demander ce genre de renseignement de votre petite entreprise.

## Pour de plus amples renseignements

Comme vous pouvez le voir avec ce guide, la collecte de capitaux comprend plus que de parfaire votre argumentaire et d'accepter de l'argent. C'est un domaine complexe avec plusieurs exigences. Consultez un avocat ou un autre conseiller professionnel avant de collecter des capitaux pour comprendre toutes les exigences.

Vous pouvez aussi contacter la commission des valeurs mobilières de la C.-B. au 1 800 373-6393, en envoyant un courriel à [inquiries@bcsc.bc.ca](mailto:inquiries@bcsc.bc.ca), ou allez en ligne et consultez le [site Web de la BCSC](#).

*Les renseignements dans ce guide sont uniquement à des fins éducatives et ne constituent pas des conseils légaux. La BCSC n'est pas responsable de toute perte ou tout inconvénient subis par des personnes qui l'utilisent.*



**BC Securities  
Commission**  
Invest Right

[www.bcsc.bc.ca](http://www.bcsc.bc.ca)